



MUNICIPALITÉ

DE *Saint-Valère*

Brillier par son audace

2, rue du Parc, Saint-Valère (Québec) G0P 1M0

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC D'ARTHABASKA

MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE

Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil municipal de Saint-Valère, tenue le 9 septembre 2024, à 19 h 30, à la salle municipale du bureau administratif, située au 2, rue du Parc, Saint-Valère.

Sont présents(es):

Siège #1 - Monsieur Guy Dupuis

Siège #2 - Monsieur Jacques Pepin

Siège #3 - Monsieur Éric Morissette

Siège #4 - Madame Nadia Hébert

Siège #5 - Madame Joséane Turgeon

Siège #6 - Madame Claudia Quirion

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Marcel Normand. M. Karl Peguy Saint-Fort, directeur général et greffier-trésorier, assiste aussi à la séance.

Il a été adopté ou décidé ce qui suit : **RÉSOLUTION: 2024-09-311 / ADOPTION SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 012-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 006-2024 VISANT À PERMETTRE L'USAGE « INDUSTRIE LÉGÈRE D'ENTREPOSAGE DE REMORQUE FERMÉES » DANS LA ZONE A-14**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Valère a adopté le règlement de zonage numéro 006-2024;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite effectuer une modification à son règlement de zonage;

ATTENDU QUE cette modification vise à permettre l'usage « Industrie légère d'entreposage de remorque fermées » dans la zone A-14;

ATTENDU QUE certaines modifications sont nécessaires entre le premier et le second projet de règlement en raison certaines coquilles;

ATTENDU QUE lors de la séance du 12 août 2024, en vertu de l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), un avis de motion a été donné par le conseiller Jacques Pépin et un projet de règlement a été déposé au Conseil de la Municipalité de Saint-Valère;

POUR CES MOTIFS il est proposé par la conseillère Claudia Quirion et appuyé par la conseillère Nadia Hébert qu'il soit adopté le second projet de règlement numéro 012-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 006-2024, qui se lit comme suit :

PRÉAMBULE

- a. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- b. La grille de A-14, de l'annexe B, est modifiée par l'insertion d'un « X (3) » à l'intersection de la colonne numéro « 5 » et de la ligne « Industrie légère (11) ».
- c. La note « 3) Seul l'usage d'industrie légère d'entreposage de remorques fermées est permis sur une partie du lot 5 180 373 tel que démontré sur la carte en annexe » est ajouté dans la colonne Notes de la grille A-14.
- d. La grille ainsi modifiée est jointe à l'annexe 1 pour en faire partie intégrante.
- e. La carte montrant la partie du lot 5 180 373 est jointe à l'annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante.
- f. L'annexe J est créé dans le règlement de zonage 006-2024 et la carte montrant la partie du lot 5 180 373 se retrouvant à l'annexe 2 du présent règlement sera intégré à l'annexe J du règlement de zonage.
- g. Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

ANNEXES





MUNICIPALITÉ

DE *Saint-Valère*

Briller par son audace

2, rue du Parc, Saint-Valère (Québec) G0P 1M0

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1)

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la municipalité de Saint-Valère, ce **13 septembre 2024**.

Karl Peguy Saint-Fort

Directeur général et greffier-trésorier

